

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 25 mai à 19h10

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 16 mai 2023

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, Mme BORY Annie, M GODINOT Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles et son suppléant M. PLASSARD Jean Michel, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme TROUILLET Nelly, Mme CARRENO Mercédès, M DESCAVE Guillaume, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M GROSDENIS Henri, M PLASSARD Jean-Michel à M CHIGNIER Bernard, M DESCAVE Guillaume à M CHENAUD Fabrice, Mme CARRENO Mercédès à Mme GASDON Christine, M DUBUIS Pascal à M VALORGE René, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M DURANTIN Michel (Chandon)

N°2023/N°091

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 3 DU REGLEMENT AIDE PLAN FACADES EN CENTRE BOURG

M. René VALORGE, Président, explique aux conseillers communautaires le contenu d'une modification du règlement d'aide à la rénovation des façades en centre-bourg définie afin de tenir compte des projets de bailleurs qui en plus de travaux sur les façades réalisent un programme complet qui améliore la performance énergétique du bâtiment d'habitation. Ainsi, il est proposé une amélioration du dispositif comme suit :

ARTICLE 3 : les bénéficiaires

Les propriétaires occupants ou bailleurs d'un bâtiment à usage d'habitation construit avant 1980 dans le périmètre défini dans l'annexe 1.

Pas de conditions de ressources.

L'aide est ouverte aux bâtiments gérés en sociétés civiles immobilières ou disposant d'un local commercial en rez-de-chaussée.

L'aide est ouverte aux propriétaires bailleurs pour les logements se trouvant dans le périmètre. Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière, il sera nécessaire de fournir lors du dépôt de dossier, s'il en dispose, des diagnostics de performance énergétique réalisés après le 1er janvier 2018

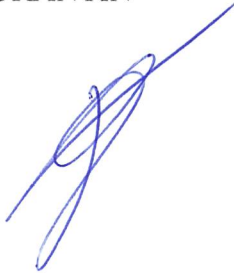
Lors de la demande de versement de l'aide, il sera obligatoire de fournir des diagnostics de performance énergétique, mis à jour après la fin des travaux et avec au minimum une étiquette D de performance énergétique.

Lorsque les bénéficiaires déposeront une demande de permis de construire ou une déclaration préalable, ils devront faire apparaître sur le panneau de travaux le logo de Charlieu Belmont Communauté (à télécharger avec le dossier de demande d'aide).

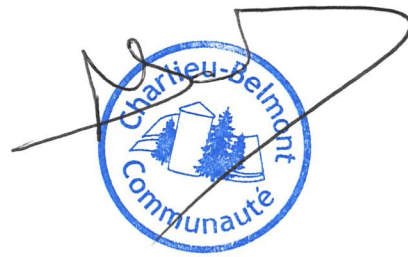
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la modification de l'article 3 du règlement d'aide du plan façades en centre bourg comme établi ci-dessous avec effet au 1er juin 2023.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Chandon
M. Michel DURANTIN



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230525-N2023-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023